

Critères d'octroi de la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche et barèmes afférents

Avis du CS le 11 juin 2014

Délibération du CA le 18 juin 2014

Les quatre grands critères utilisés auparavant sont reconduits. Ceux-ci, tout en restant très proches de ceux retenus par l'instance nationale chargée de l'évaluation des enseignants-chercheurs de l'établissement, diffèrent quelque peu dans leur intitulé ou dans les rubriques qui les détaillent.

Les appréciations porteront sur la période des 4 années précédant la demande en mettant en avant les 4 critères suivants : production scientifique, encadrement doctoral scientifique, rayonnement, diffusion et reconnaissance scientifique, et enfin responsabilité scientifique et engagement pour l'établissement.

Lorsque la prime est accordée, suivant le résultat de l'évaluation et sans distinction de grade, son barème est fixé comme suit :

- niveau 1 : 7 000 €
- niveau 2 : 3 500 €.

Il est précisé que les membres juniors de l'IUF bénéficieront d'une prime équivalente au niveau 1.

Les modalités d'affectation de la prime sont les suivantes :

Les bénéficiaires ont la possibilité de transformer, intégralement ou partiellement, leur prime en décharge de service.

Ils s'engagent à limiter leur charge d'heures supplémentaires à un plafond de 50 heures équivalent TD (ou fixé par la Direction). Ils ne doivent pas être en sous-service.

CRITÈRE 1 - PRODUCTION SCIENTIFIQUE

La production scientifique du candidat doit être soutenue sur le moyen et le long terme, sa qualité étant évaluée selon les critères en usage dans les différents champs disciplinaires. Sont déterminantes, parmi les contributions scientifiques, celles publiées dans les vecteurs de référence de la discipline (revues d'audience internationale, actes de colloques ou de conférences internationaux, monographies ou ouvrages de synthèse novateurs), ainsi que les brevets et licences.

CRITÈRE 2 - ENCADREMENT DOCTORAL ET SCIENTIFIQUE

Encadrement de thèses et nombre de thèses soutenues.

- Pour les candidats PR, seules sont prises en compte les directions de thèse, pondérées par le taux d'encadrement.

- Pour les candidats Maîtres de Conférences, les encadrements de stages de masters (M2) sont également pris en compte. La valorisation par des publications de rang A des travaux de recherche réalisés dans le cadre des stages de M2, est également appréciée.

L'ouverture internationale des éléments cités (codirections internationales ou cotutelles de thèse) sera prise en compte positivement.

CRITÈRE 3 - RAYONNEMENT, DIFFUSION ET RECONNAISSANCE SCIENTIFIQUE

- Distinctions scientifiques (prix, médailles, membres d'académies, etc...), invitations dans des institutions étrangères renommées, conférencier invité à des congrès internationaux.

- Expertises dans des instances d'évaluation ou de prospective nationales ou internationales.

- Membre de comité d'édition et/ou referee dans des revues nationales ou internationales, éditeur invité par des revues.

- Organisation de congrès internationaux.

La publication d'articles cosignés avec des membres d'institutions étrangères dans des revues de rang A sera également prise en compte.

CRITÈRE 4 - RESPONSABILITÉ SCIENTIFIQUE, ENGAGEMENT POUR L'ETABLISSEMENT

- Responsabilité de structure de recherche (unité, équipe ou groupe de recherche).

- Responsabilité d'école doctorale ou de master.

- Responsabilité scientifique de contrats de recherche industriels ou publics (nombre et montant).

- Implication dans des projets scientifiques portés par l'ECL.